

**Avis du CSEG concernant le projet de concession du Matelier en vue de  
l'exploitation de granulats marins  
11/04/2014**

*Expertise coordonnée pour le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde par A. Sottolichio (U. de Bordeaux), avec la participation de C. Mallet (BRGM), E. Chaumillon (U. de la Rochelle), G. Bachelet (CNRS EPOC), E. Rochard (IRSTEA) et P. Point (CNRS GREThA)*

Le CSEG a été saisi le 17 janvier par la Préfecture de la Gironde, afin de donner un avis sur le projet de concession du Matelier en vue de l'exploitation des granulats marins. Les documents sont parvenus au CSEG début février, avec un délai de 2 mois pour rendre l'avis.

Le dossier reçu par le CSEG comporte les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Lettre de demande, Identification des demandeurs, Actes d'engagement, Désignation d'un mandataire commun, Identités administratives des sociétés (56 pages)
- Pièce 2 : Nom proposé, nature, localisation et durée du titre sollicité (6 pages)
- Pièce 3 : Justification du périmètre demandé (67 pages)
- Pièce 4 : Note technique sur les caractéristiques principales des travaux prévus (31 pages)
- Pièce 5 : Etude d'Impact Environnemental (223 pages + annexes)
- Pièce 5 bis : Etude d'Impact Environnemental – Résumé Non Technique (39 pages)
- Pièce 6 : Etude d'Incidences Natura 2000 (65 pages)
- Pièce 7 : Compatibilité du projet avec la sécurité publique (15 pages)
- Pièce 8 : Document de sécurité et santé et permis de navigation (17 pages)
- Pièce 9 : Nature et quantité des substances à extraire (3 pages)
- Pièce 10 : Mesures de suivi de l'activité et de contrôle des travaux et de leurs impacts (9 pages)

Tous les documents ont été réalisés par le bureau d'études CREOCEAN.

### **Résumé**

Compte tenu des champs d'expertise du CSEG, cet avis concerne surtout l'étude d'impact, pièce 05, son résumé non technique, pièce 05bis, et les mesures de l'activité et de contrôle des travaux et de leurs impacts, pièce 10. L'avis porte sur quatre thèmes majeurs :

- la *géologie* : nature des fonds, volumes sédimentaires, géométrie des stocks et formations adjacentes (récifs, etc.)
- la *dynamique sédimentaire* : agents dynamiques (marée, courants, houle), flux de sédiments (cohésifs et non cohésifs), impact potentiel relatif au « trait de côte » (érosion côtière), turbidité, effets cumulés des différentes exploitations
- l'*écologie et la biologie* (faune benthique et poissons)
- le *contexte social et économique* : coûts des opérations, autres usages impactés (pêche, navigation, utilisation en rechargement de plage, etc.).

L'avis demandé porte sur la méthode (étude d'impact, suivis proposés, etc.) et sur la pertinence des propositions de suivi d'impact présentées.

## **Etude géologique**

Le CSEG constate que le travail est complet, sérieux et adapté à la demande. La présentation des résultats est concise et suffisamment précise, montrant les potentialités d'exploitation. Dans le cas du gisement du Matelier, on constate que la ressource qui correspond à l'ensemble du delta de jusant de la Gironde est significativement importante par rapport à la quantité de prélèvement qui est proposée. La méthodologie de l'étude, dans les règles de l'art d'exploitation, constitue un point fort.

Un point faible est constitué par les contraintes d'exploitation : hauts fonds rocheux au SE de la zone d'étude, navigation au nord, sédiments palimpsestes (stocks visés non renouvelables)

## **Hydrodynamique et dynamique sédimentaire**

L'étude repose sur un modèle morphodynamique performant, prenant en compte les courants de marée et la houle, et qui avait servi dans une étude précédente de rectification de la passe de l'Ouest. Les résultats de modélisation morphodynamique sont de qualité, et les scénarios choisis semblent pertinents pour les conditions de turbidité et d'agitation. D'après les résultats présentés, les impacts négatifs attendus sont supposés faibles (dynamique sédimentaire, turbidité, granularité, trait de côte).

Les conclusions relatives aux faibles impacts attendus en dynamique sédimentaire en lien avec les modifications de bathymétrie sont toutefois peu étayées et quantifiées. Les résultats de modélisation ne permettent pas d'estimer les impacts possibles en terme de surcotes générées par les vagues (setup, run up) sur les littoraux adjacents. L'absence d'impact sur le trait de côte n'est pas étayée.

## **Ecologie/Biologie benthique et écologie des poissons**

En règle générale, on constate une interprétation erronée de certains résultats antérieurs (en particulier, ceux concernant la diversité des sédiments grossiers et graviers).

On note une faiblesse de l'argumentation sur les effets des extractions de granulats sur le benthos, durant les opérations et après la cessation d'activité, conduisant à un optimisme exagéré. On constate la non prise en compte des effets en cascades possibles notamment concernant certaines espèces menacées présentes dans le secteur.

Enfn, on note l'absence de référence à la DCSMM, et une insuffisance du suivi prévu.

## **Etude d'impact socio/économique**

Thème trop succinctement traité, ne permet pas de donner une appréciation claire sur l'impact socio-économique des extractions.

## **En synthèse**

Le CSEG estime que le dossier manque de précisions sur l'impact des extractions au niveau biologique. Les aspects socio-économiques sont quasi-absents et doivent être reconsidérés y compris la question du niveau et du mode de tarification. Bien que les outils mis en place pour estimer l'impact hydrosédimentaire soient pertinents, les conséquences sur les littoraux adjacents en termes d'impact des vagues et d'érosion sont peu étayées.

Etant donné l'état des connaissances sur le compartiment biologique, le CSEG estime le suivi biosédimentaire quinquennal insuffisant et suggère d'accompagner les travaux d'extraction, dès leur mise en place, par un suivi plus serré du milieu et de son évolution pendant au moins les 5 premières années d'exploitation.

## Avis détaillé

Le CSEG a été saisi le 17 janvier par la Préfecture de la Gironde, afin de donner un avis sur le projet de concession du Matelier en vue de l'exploitation des granulats marins. Compte-tenu des champs d'expertise du CSEG, cet avis concerne surtout l'étude d'impact, pièce 05, son résumé non technique, pièce 05 bis bis et l'étude d'incidence Natura 2000, pièce 06. L'avis porte sur quatre thèmes majeurs :

- la *géologie* : nature des fonds, volumes sédimentaires, géométrie des stocks et formations adjacentes (récifs, etc.)
- la *dynamique sédimentaire* : agents dynamiques (marée, courants, houle), flux de sédiments (cohésifs et non cohésifs), impact potentiel relatif au « trait de côte » (érosion côtière), turbidité, effets cumulés des différentes exploitations
- *l'écologie et la biologie* (faune benthique et poissons)
- *le contexte social et économique* : coûts des opérations, autres usages impactés (pêche, navigation, utilisation en rechargement de plage, etc.).

L'avis demandé porte sur la méthode (étude d'impact, Pièces 5 et 5 bis) et sur la pertinence des propositions de suivi présentées (Pièce 10).

### 1. Etude géologique

Le CSEG constate que le travail de recherche bibliographique est complet, sérieux et adapté à la demande. Il renseigne sur la nature des fonds, les stocks probables (sables, graviers) et leur géométrie.

La présentation des résultats est concise et suffisamment précise, montrant les potentialités d'exploitation. Les perspectives de ce gisement peuvent se résumer comme suit :

- Un stock de matériaux en marge sud du chenal de navigation
- Une exploitation contrainte vers le nord par la localisation du chenal, vers le sud par le banc de Montrevel composé de matériaux de fine granulométrie
- Zone suivant un périmètre de 4,3 km<sup>2</sup>
- Au total, la réserve en matériaux sédimentaires sur la zone prospectée (delta de jusant de la Gironde) est ainsi évaluée à un peu plus de 45 millions de m<sup>3</sup>, pour un volume total de prélèvement de 13 millions de m<sup>3</sup>.

### 2. Hydrodynamique et dynamique sédimentaire

Un état initial météorologique et océanographique est réalisé dans les règles de l'art. Les éléments de géologie et d'hydrodynamique sédimentaire sont réalisés dans les règles de l'art. Dans la description du site, les dunes hydrauliques ne sont plus évoquées, elles sont situées en dehors de la zone d'intérêt de l'exploitant mais traduisent la dynamique sédimentaire. Les sédiments grossiers qui sont visés pour l'exploitation sont dits « stables », ce qui signifie également qu'il y a potentiellement des risques d'impact négatif s'ils ne sont pas renouvelés.

Dans cette étude, l'outil d'analyse principal est un modèle morphodynamique. Il s'agit d'un modèle simulant les courants de marée, les vagues et le transport sédimentaire, tout en prenant en compte les modifications de bathymétrie et leur rétroaction sur la circulation

hydrodynamique et le transport sédimentaire. Ce type d'outil numérique est optimal et le CSEG félicite la qualité du travail accompli. Néanmoins, quelques réserves sont apportées sur ce qui est présenté dans l'étude.

La validation de ce modèle (comparaison des mesures et des résultats de modélisation) n'est pas présentée. Si on peut considérer que la simulation des courants de marée est relativement facile à réaliser, le calcul des vagues est plus délicat, et la capacité à simuler les bons champs de vagues mériterait d'être montrée par des validations.

En outre, les documents de synthèse fournis, qui sont destinés aux gestionnaires et décideurs, souffrent de lacunes de forme pour être suffisamment convaincants pour les usagers et les citoyens, dans un contexte de dynamique et d'usages du trait de côte extrêmement tendu. En effet les côtes adjacentes à l'embouchure de la Gironde sont parmi les plus dynamiques de France, elles sont globalement transgressives (en érosion) et ce phénomène va s'accroître en raison de l'élévation du niveau marin. De plus, les récents événements climatiques (houles et tempêtes de l'hiver 2013-2014) ont eu un impact dramatique sur ces côtes. De surcroît, ces côtes sont soumises à une pression anthropique, forte et croissante avec des enjeux majeurs, touristiques, halieutiques, écologiques, paysagers et économiques et il est nécessaire de bien démontrer la faible contribution des extractions par rapport à l'ensemble des autres paramètres forçants. Ainsi des phrases de l'étude d'impact (pièce 5bis) sont trop vagues, elles ne valorisent pas assez les résultats quantitatifs issus du modèle morphodynamique et surtout ne permettent pas d'apprécier quantitativement (même avec des marges d'erreurs) les impacts des prélèvements par rapport aux processus en cours sans prélèvements. Par exemple, « les conditions d'agitations sont peu modifiées par le projet d'exploitation » : est-il possible de donner une valeur chiffrée, ou de montrer que les modifications sont très inférieures à la variabilité inter annuelle ?

Plus loin des valeurs sont données sur la zone du périmètre sollicité : « Les écarts simulés sont inférieurs à 30 cm et à 6 % de la hauteur de la houle incidente » ; quelles hauteurs et périodes ? Ces vagues représentent quel pourcentage du climat annuel ? Quels changements par rapport à la variabilité inter annuelle ?

« L'étude d'agitation a montré que l'extraction du Matelier a une influence sur l'agitation qui ne s'étend pas au littoral ». Il faudrait expliquer cette phrase clé : si la diminution de bathymétrie engendrée par les prélèvements n'a pas d'influence sur la propagation de la houle, il faut argumenter en expliquant que c'est en raison de la profondeur et/ou de la position et/ou de la distance à la côte et/ou de la relativement petite taille de la zone d'extraction, tout en donnant des exemples chiffrés...

Sur les impacts des mouvements sédimentaires, il est indiqué : « Les résultats montrent que les extractions conjointes sur les deux gisements ne modifient pas considérablement l'évolution bathymétrique de l'embouchure » avec une liste des zones impactées. Il faudrait donner des volumes, des hauteurs, des surfaces afin de pouvoir comparer avec la zone de prélèvements. Il faudrait aussi pouvoir disposer de valeurs d'évolutions sans prélèvements. Des termes sont parfois équivoques : « avancée légèrement modifiée », avancée vers où ? Une fosse de jusant est en équilibre avec le prisme tidal du point de vue de section mouillée. On pourrait penser que le fait de draguer à proximité de cette fosse va induire une remise à l'équilibre quasiment instantanée afin de conserver constante la section mouillée et ainsi puiser du sédiment dans d'autres secteurs. Il serait important de décrire les conséquences de

ces phénomènes. Par ailleurs les effets du prélèvement induisent un « léger ensablement de la passe à son extrémité ouest », que veut dire « léger » ? N'y a-t-il pas conflit avec le dragage de la passe ouest par le GPMB ?

### 3. Impact sur la biologie (faune benthique)

#### 1. Etat initial du site / 1.7. Composantes biologiques / 1.7.2. Macrofaune benthique

Concernant la macrofaune benthique de l'estuaire externe de la Gironde, l'étude bibliographique (pp. 60-61) est incomplète ou erronée. La référence correspondant aux travaux cités de F. Lagardère en 1982 n'est pas listée en bibliographie. Sans doute s'agit-il de sa publication de 1972 (Téthys 3(3), pp. 507-538), mais la zone concernée se situait à l'ouest et au sud-ouest de l'île d'Oléron, c'est-à-dire au nord de l'ouverture de l'estuaire, et non entre Oléron et Arcachon, comme indiqué ici. En outre, ne sont pas cités les rapports de M. Cornet (1979) et G. Bachelet (1980, 1981), réalisés dans le cadre d'une étude d'impact pour le Port Autonome de Bordeaux et concernant le macrobenthos à l'ouest de Cordouan (voir aussi Bachelet (1981), Vie et Milieu 31(3-4), pp. 205-213).

En se basant sur l'étude réalisée en 2010 par Creoccean, le nombre d'espèces benthiques est ici qualifié de faible.. Il est ainsi écrit (p. 73) : « un chiffre de 60 espèces ne représente environ que 5% de la richesse spécifique totale de la macrofaune benthique d'un site proche comme les Pertuis charentais pour lesquels une réévaluation récente de la biodiversité marine propose 1200 espèces de la macrofaune (de Montaudouin & Sauriau, 2000 ; Sauriau & Pigeot, 2010 ; Sauriau, données non publiées) ». Ce raisonnement est sans valeur : Creoccean a échantillonné 10 stations à un instant t, alors que le travail de de Montaudouin & Sauriau reposait sur une compilation bibliographique des recensements d'espèces effectués dans la baie de Marennes-Oléron depuis le début du 18<sup>ème</sup> siècle. Ces deux types de données ne sont donc absolument pas comparables.

#### 2. Effets prévisibles du projet sur l'environnement

Analyse bien documentée, mais conclusions parfois surprenantes.

##### 2.8.2. Effets sur les peuplements benthiques

Les principaux effets sont listés : mortalité ou blessure des organismes, modification possible du type de sédiment, recolonisation progressive par des adultes d'espèces vagiles ou par recrutement larvaire (à l'intérieur de la souille d'extraction), changement probable du type de peuplement suite à un accroissement de turbidité (en périphérie de la souille). Ces effets sont donc extrêmement négatifs. Cependant, le dossier indique (pp. 192-3) que :

- « Cet impact sur le peuplement benthique (...) portera sur un peuplement qui ne se révèle pas particulièrement plus productif que celui colonisant les secteurs périphériques du périmètre de la concession » : or, il n'y a pas d'argumentation sur le degré de productivité des peuplements affectés.

- « (Cet impact) ne concernera pas de populations possédant une valeur écologique particulière (...) » : ceci est loin d'être établi. Compte tenu de son régime alimentaire principalement basé sur des polychètes (cf les publications de L. Brosse mentionnées dans la pièce 06) l'esturgeon européen *Acipenser sturio* présent dans le secteur serait évidemment

impacté en cascade suite à toute modification importante touchant le substrat et donc le benthos.

- « (...) ni ne présentant un fort potentiel halieutique (espèces préférentiellement consommées par les poissons benthiques) » : une partie du peuplement est pourtant certainement consommée par des poissons plats et participe de toute façon au fonctionnement trophique du système.

- « Après l'arrêt de l'exploitation, les recolonisations commenceront à être effectives, les espèces inféodées sur le site étant adaptées aux conditions hydrodynamiques locales » : c'est là le scénario le plus optimiste, qu'il faudrait pouvoir associer à un degré d'incertitude. Rien n'est cependant totalement garanti dans ce domaine de la revitalisation des fonds, comme il est d'ailleurs reconnu en p. 42 de la pièce 6 : « (Les) quelques exemples cités précédemment laissent cependant entrevoir une certaine capacité du milieu naturel à se recoloniser ».

Le rapport reconnaît d'ailleurs (p. 219) que la prévision des effets d'extraction de granulats sur les composantes biologiques ne concerne que des ordres de grandeur, basés sur une transposition de rares retours d'expérience.

#### 2.11. Effets sur les espaces protégés et les zones d'inventaire scientifiques

A proximité de la concession demandée, sont recensés 4 ZNIEFF de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, 3 ZICO, 7 sites Natura 2000 en mer, 1 Site Inscrit et 2 Sites Classés terrestres, 1 Parc Naturel Marin en projet, sans compter 1 réserve de chasse maritime, 1 ZHIM et 3 Espaces Naturels Sensibles ! Ces espaces protégés englobent le site de la concession ou n'en sont éloignés que de <1 km à 15 km. La seule incidence notable des travaux prévus dans le présent dossier serait une augmentation de la turbidité qui, d'après les modèles de circulation, n'impacterait pas ces espaces de protection. Le principe de précaution voudrait cependant que la proximité des zones protégées bloque l'autorisation de concession. En outre, une exploitation de granulats à proximité de la côte pourrait paraître, pour le grand public et les populations locales, en contradiction avec l'existence de ces espaces protégés.

De nombreuses espèces de poissons sont rencontrées dans ce secteur, Il est notamment fréquenté de manière régulière par les jeunes esturgeons européens *Acipenser sturio*, espèce menacée faisant l'objet d'un plan national d'action ([www.sturio.fr](http://www.sturio.fr)) . La distribution en mer de l'espèce est mieux connue que ce qui est mentionné dans le document, voir notamment (Lepage and Rochard, 2011; Lepage et al., 2005; Rochard et al., 1997). Par ailleurs plus de 3 millions de jeunes esturgeons ont été relâchés depuis 2007 dans le bassin de la Gironde, les campagnes de suivi comme les captures accidentelles montrent que l'espèce fréquente actuellement des secteurs situés entre l'estuaire de la Gironde (pour les plus jeunes) et le golfe de Gascogne, voir notamment (Acolas, 2012; Acolas, 2013; Rochard, 2011) .

Enfin, aucune référence n'est faite à la Directive Cadre européenne Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), en particulier en ce qui concerne les descripteurs 1 (conservation de la diversité biologique) et 6 (intégrité des fonds marins).

### 3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu / 3.2. Les arguments environnementaux / 3.2.6. Effets biologiques

« D'une manière générale, la macrofaune benthique des substrats meubles de l'embouchure de la Gironde est pauvre ; elle ne tient qu'une place très marginale dans le rôle de nourricerie de l'estuaire pour nombre de ressources halieutiques, et aucune frayère n'y est connue. Sur les fonds du périmètre de la concession demandée du Matelier, les peuplements benthiques sont peu diversifiés. » (p. 210). Encore une fois, l'affirmation selon laquelle la macrofaune benthique serait pauvre et peu diversifiée, et occuperait une place marginale dans le réseau trophique, n'est pas avérée et ne constitue donc pas un argumentaire recevable.

#### 4. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet et sur l'environnement (sic) / 4.4. Suivi environnemental

Un « suivi » des peuplements benthiques sur l'ensemble du site et de ses abords est envisagé tous les 5 ans pendant les 30 années d'exploitation, puis 5 ans après l'arrêt de celle-ci. Un pas d'échantillonnage aussi lâche n'a guère d'intérêt, en raison de l'intensité de l'exploitation et de la variabilité inter-annuelle naturelle des peuplements benthiques. Un suivi à périodicité annuelle est donc nécessaire. La méthodologie de ce suivi est, par ailleurs, à préciser (notamment, nombre et emplacement des stations, nombre de répliqués, etc.) ; on peut aussi recommander une couverture spatiale de l'échantillonnage plus dense que lors de l'étude de Creoclean en 2010.

#### 4. Appréciation économique

La demande de concession minière concerne 13 millions de m<sup>3</sup> extraits en 30 ans – 430 000 m<sup>3</sup>/an – qui viendraient s'ajouter aux sédiments dragués pour la passe-ouest en creusement et en entretien. On en arrive à d'importants volumes de sédiments marins extraits des fonds de ce secteur, entre 2 et 6 km des côtes.

L'avis détaillé s'appuie sur quatre points majeurs :

##### 4.1. Indigence économique du dossier

Le projet qui soulève toute une série de problèmes d'ordre environnemental, devrait à tout le moins comporter un sérieux argumentaire économique. Il n'en est rien. Les éléments techniques et économiques figurant dans l'étude d'impact pour justifier le projet tiennent en une seule et unique page (p. 208).

S'agissant de l'offre, le dossier ne fait référence qu'au Platin de Grave. Il n'évoque pas les apports de Chassiron (830000 t) ni les projets en cours au large de la Gironde qui représenteraient un volume exploitable de 30M de m<sup>3</sup>.

Le dossier ne dit d'ailleurs rien non plus de la contribution que pourrait apporter l'exploitation du gisement du Matelier au marché des granulats en Charente-Maritime et Gironde.

S'agissant de la Gironde il est souvent fait référence à une situation déficitaire en granulats. La seule source d'information est la profession avec l'UNICEM. Une étude réalisée par ses soins sur la Gironde montre un déséquilibre entre besoins et capacité locale de production. En 2009 la consommation aurait été de 9,7M de t pour une production locale de 5,3M de t.

Cette présentation globale cache une réalité : en fait, les importations concernent essentiellement des roches dures (calcaire et roches éruptives) qui ne sont pas produites localement. Les granulats marins n'apportent pas une solution à ce problème. Par ailleurs le recyclage des matériaux de construction n'est pas évoqué dans ces études...

Ajoutons que pour situer les besoins futurs en granulat, il faudrait prendre en compte des évolutions dans les matériaux de construction, où le bois notamment, prend une place croissante. Les granulats alluvionnaires devraient être réservés à la production de bétons de haute qualité.

#### 4.2. Incertitudes sur les chiffres d'extraction

La surveillance des exploitations s'effectue en auto-contrôle par déclaration sur l'honneur... D'où des chiffres dont on sait qu'ils sont discutables quant aux volumes effectivement prélevés et commercialisés. Le montant des redevances collectées n'est pas non plus un bon indicateur des volumes prélevés. C'est particulièrement vrai pour le Platin de Grave, qui bénéficie d'une tarification forfaitaire. Il s'agit d'un abonnement mensuel par tonne de capacité de chargement du bateau. De plus l'exploitant est exonéré de taxe de débarquement. Le montant des redevances est ici clairement déconnecté des quantités effectivement prélevées.

La DIRM indique que le chiffre de 300 000 m<sup>3</sup> prélevés par an sur le Platin de Grave mentionné dans le dossier serait exagéré et que le « vrai chiffre serait en réalité compris entre 160 000 et 180 000 m<sup>3</sup> (carte des flux fournie par la DIRM). Ce qui correspondrait aux quantités déclarées soit entre 260 000 et 280 000 t...

Il est fort possible que de fait les 300 000 m<sup>3</sup> figurant au dossier représentent bien le vrai prélèvement... (ce qui correspondrait à 480000 t !).

#### 4.3. Un tarif d'extraction abusivement avantageux pour le Platin de Grave

La tarification forfaitaire proposée est de 12 €/t de capacité/mois. La tarification normale en extraction à quantité déterminée est de 1,27 €/m<sup>3</sup> (tarif max de l'arrêté ministériel) soit 0,80 €/t. Autrement dit, avec la formule forfaitaire, à partir de la 16ème rotation on n'acquies plus de redevance sur les tonnages extraits ! On estime que pour des gisements proches des côtes il y a au moins 2 rotations par jour<sup>1</sup>.

Ajoutons que les quantités extraites dans la circonscription du GPMB échappent aux taxes de débarquement. Ce qui accroît significativement l'avantage consenti à l'exploitant. Ajoutons de plus que la tarification en extraction à quantités déterminées retenue par le GPMB est de niveau assez modeste puisque l'arrêté du 24 janvier 2006 portant fixation des conditions de liquidation, de perception et de révision de la redevance domaniale due à raison de l'extraction des substances minérales contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain, sont comprises entre 0,6 et 2,41 €/m<sup>3</sup>.

#### 4.4. La nécessité d'une rationalisation de la tarification des activités d'extraction dans le domaine public

Le projet relatif au banc du Matelier est présenté comme la continuité de l'exploitation du Platin de Grave. Sans se prononcer ici sur l'acceptabilité d'un tel projet, il faut en toute hypothèse réviser les principes de tarification y compris pour la fin d'exploitation du Platin de Grave.

---

<sup>1</sup> « Les temps de chargement des navires sont compris entre 2 h et 5 h, soit deux rotations par jour en fonction de la distance au port de déchargement » Guide pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction de matériaux en mer sur les sites Natura 2000. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat. Janvier 2010 p 35.

Il convient d'en revenir aux termes mêmes des articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui énoncent respectivement que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance", et que cette redevance prend en compte "les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation". Cette formulation conduit à prendre en considération les conditions d'exploitation et de rentabilité de l'occupant.

Or qu'il s'agisse du Platin de Grave ou du Banc du Matelier, il est clair que les coûts d'extraction et d'acheminement sont faibles par rapport notamment à des extractions en sites terrestres qui imposent des coûts de dégagement des terrains, des coûts d'extraction par drague et des coûts de transport par camion. L'écart est aussi significatif avec des apports de granulats alluvionnaires venus par exemple de Chassiron qui acquittent la redevance à la tonne, la taxe de débarquement et un coût de transport notablement plus élevé.

Ceci donne naissance à une rente différentielle que l'on amplifie avec des tarifs abusivement avantageux. Cette rente devrait en réalité revenir à la personne publique propriétaire.

Au-delà de la rente différentielle, il faudrait aussi considérer la rente de rareté.

L'exploitation de ressources naturelles non produites et non-reproductibles génère une rente de rareté qui vient s'ajouter au profit qui lui rémunère le capital productif.

La détermination de la tarification pour l'usage d'une composante du domaine public suppose que l'on établisse le flux de revenu tiré par le concessionnaire avec l'exploitation de la ressource.

Les prix moyens HT du granulat alluvionnaire (Statistiques UNICEM 2012) s'établissent à 11,8 €/t. La grave alluvionnaire se vend couramment au particulier à un prix HT de 55 € le m<sup>3</sup> soit de l'ordre de 35 € HT la tonne.

La redevance devrait donc ici s'établir sur la base d'un calcul de rente... Cette dernière est l'écart entre le coût marginal de l'extraction d'une tonne de granulat sous trémie à Bordeaux quai et le prix de vente du matériau. On ne dispose pas d'information précise sur le coût moyen ou marginal de la tonne de granulat rendue à Bordeaux quai, mais s'agissant d'extractions sur le Platin de Grave ou sur le banc du Matelier, les coûts d'extraction et d'acheminement sont faibles. Pour ces deux sites, la rente potentielle est considérable. L'extraction étant réalisée dans le domaine public, c'est à l'Etat que devrait revenir la rente et non à l'entreprise.

La redevance collectée est aujourd'hui déconnectée du montant réel de la rente engrangée par les extracteurs. Il convient d'en revaloriser le montant. A court terme il semblerait pertinent de se situer dans la partie haute de la fourchette fixée par l'arrêté du 24 janvier 2006 (2,87 €/m<sup>3</sup>) et de bannir le système d'extraction par abonnement tel qu'il est pratiqué par le GPMB.

Ceci est indépendant du coût des dommages infligés à d'autres usages de l'environnement fluvial et marin. L'internalisation des externalités négatives liées à l'extraction de granulats alluvionnaires peut également passer par la mise en place d'instruments fiscaux (taxes) adaptés. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) comprend une composante relative aux matériaux d'extraction de toutes origines destinés aux travaux publics, au bâtiment et au génie civil, due par les producteurs ou importateurs de matériaux d'extraction. Elle est assise sur le poids net des matériaux d'extraction. Son taux est fixé à 0,20 € la tonne en 2014. Cette taxe est destinée à limiter l'extraction nouvelle de matériaux et à encourager leur recyclage afin de préserver l'environnement. Si l'assiette se justifie, le taux lui reste totalement arbitraire. La TGAP est affectée à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Depuis le 1er janvier 2012, 1/3 du produit de la TGAP sur les matériaux d'extraction est prélevé sur les recettes de l'Etat au profit des communes sur lesquelles sont situées les carrières et de celles concernées par les risques et inconvénients causés par l'activité d'extraction

## **En synthèse**

Le CSEG estime que le dossier manque de précisions sur l'impact des extractions au niveau biologique. Les aspects socio-économiques sont quasi-absents et doivent être reconsidérés. Les autorités responsables devraient s'attacher aux questions du niveau et du mode de tarification. Bien que les outils mis en place pour estimer l'impact hydrosédimentaire soient pertinents, les conséquences sur les littoraux adjacents en termes d'impact des vagues et d'érosion sont peu étayées.

Etant donné l'état des connaissances sur le compartiment biologique, le CSEG estime le suivi biosédimentaire quinquennal insuffisant et suggère d'accompagner les travaux d'extraction, dès leur mise en place, par un suivi plus serré du milieu (campagnes biologiques annuelles) et de son évolution pendant au moins les 5 premières années d'exploitation.

## Commentaires sur d'autres pièces

### **Commentaire sur la Pièce 5 bis : Etude d'Impact Environnemental – Résumé Non Technique**

Les principaux commentaires à la Pièce 05 s'appliquent ici. La modélisation est réalisée dans l'état de l'art, et montre a priori peu d'impacts négatifs hydro-sédimentaires.

Cependant il manque des informations importantes concernant le « calage » du modèle y compris d'un point de vue sédimentaire. De même, les « incertitudes » n'apparaissent pas.

En règle générale, le CSEG fait des remarques concernant la forme du document, et pas sa conclusion. Affirmation p. 32 et p. 33 : « L'étude d'agitation a montré que l'extraction du Matelier a une influence sur l'agitation qui ne s'étend pas au littoral » n'est pas étayée puisque, comme écrit précédemment, la modélisation permet de déduire que les modifications de propagation des houles et hydro-sédimentaires sont limitées à la zone de souille et ses abords, mais l'étude ne permet pas explicitement d'évaluer l'impact des plages (setup, runup, etc.). Même s'il est probable que l'exploitation ait un impact négligeable, il faut nuancer cette affirmation qui peut être trompeuse pour un décideur.

### **Pièce 2 : Nom proposé, nature, localisation et durée du titre sollicité**

Emprise sur le sud du chenal de navigation du GPMB (Figure 1),

Intérêt pour l'entretien du chenal

Inconvénient pour la navigation en période d'exploitation ?

Question : le creusement au sud plutôt qu'au nord peut-il provoquer l'accélération du déplacement du chenal vers le sud (dans le sens de la dérive vers le sud du banc du Matelier), alors qu'il faut rectifier l'orientation du chenal vers le nord ?

Le site « large de Cordouan » n'est pas localisé / apporte de la confusion avec pièce 3 (même s'il faut distinguer exploitation pour Matelier et exploration pour « large Cordouan »)

### **Pièce 3 : Justification du périmètre demandé**

Description géologique du site « Est du Matelier » :

Etude géologique complète (bibliographique, bathymétrie, sondages / forages / prélèvements, profils sismiques), réalisée dans l'état de l'art. Elle renseigne sur la nature des fonds, les stocks probables (sables, graviers), leur géométrie.

### **Pièce 4 : Note technique sur les caractéristiques principales des travaux prévus**

13 Mm<sup>3</sup> prévus en 30 ans avec une moyenne annuelle de 430 000 m<sup>3</sup>

Profondeur moyenne de la souille environ 3 m, pas de mise à découvert du substratum prévu (pas de déroctage)

N.B. : aucune information concernant les suivis, voir si présent dans d'autres documents

### **Pièce 9 : Nature et quantité des substances à extraire**

Les quantités annuelles d'extraction sont extrêmement fluctuantes puisqu'elles oscillent entre 200 000 et 500 000t. Il faut mettre en œuvre un dispositif précis de contrôle des quantités débarquées.

### **Pièce 10 : Mesures de suivi de l'activité et de contrôle des travaux et de leurs impacts**

Le suivi proposé semble suffisant pour les levés bathymétriques et sédimentologiques. En revanche le suivi biologique semble insuffisant, notamment au vu de l'état des connaissances préalables à cette étude.

Serait-il pertinent d'ajouter un volet éco-toxicologique aux mesures de suivi (que faire en cas de remise en circulation d'un polluant ?) ?

Le CSEG propose d'associer, dans un comité de suivi, des organismes tels que le GPMB, le SMIDDEST et le CSEG.

### **Pièce 6 : Etude d'incidences Natura 2000**

Pour l'essentiel, ce document détaille des points figurant dans les autres pièces. Les remarques formulées précédemment s'y appliquent donc.